

Mon activité est dans le secteur du bois

Menuisier, charpentier, fabricant de châssis, de panneaux, de meubles ou d'objets en bois... vous êtes concernés par certaines obligations environnementales.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions.

1. Déclaration environnementale ou permis d'environnement

- Une menuiserie, scierie, entreprise de fabrication de charpentes ou un dépôt de bois (dès 50 m³) doit au minimum faire l'objet d'une déclaration environnementale. La fabrication de panneaux, l'imprégnation du bois ou la cabine de peinture doit faire l'objet d'une demande de permis d'environnement.
- La citerne de mazout de chauffage, le compresseur et sa cuve à air comprimé, les bonbonnes de gaz, le stock de peintures, l'éventuelle cabine à haute tension... toutes ces installations et/ou stockages sont également soumis à déclaration environnementale ou demande de permis d'environnement.
- Des conditions d'exploitation vous seront imposées par la législation : gestion des sciures, copeaux et/ou poussières, stabilité du dépôt de bois, restriction d'horaire en zone d'habitat...

Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer complexe et fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

2. Déchets

- Certains déchets sont soumis à une obligation de tri : papiers-cartons, PMC, bois. La preuve du respect de ce tri doit être conservée pendant au minimum 2 ans
- Les déchets de bois traité, les pots de peinture vides... sont des déchets dangereux. Ils doivent obligatoirement être évacués par un collecteur agréé pour ces déchets et sont soumis à une gestion stricte en matière de tri et de stockage.

3. Emballages

Vous fabriquez des emballages en bois que vous vendez sur le marché belge, vous êtes alors responsables d'emballages. A ce titre, vous avez des obligations à remplir.

4. Consommation d'énergie

Chauffage, éclairage et matériel électrique représentent des postes de consommation importants mais sont indispensables au bon fonctionnement de votre entreprise. Le facilitateur URE « indépendants » basé chez UCM est à votre service pour vous accompagner gratuitement dans la gestion rationnelle de l'énergie.

Fiche INFO

5. Eaux usées

Certaines entreprises génèrent un rejet d'eaux usées important. Une demande devra éventuellement être faite à l'organisme de gestion du réseau d'égouttage. Des conditions de rejets pourraient être imposées : teneur en poussières par exemple.

6. Attention aux pollutions de sol

- L'imprégnation du bois et la fabrication de panneaux de bois sont considérées comme des activités à risque au point de vue pollution de sol. Soyez extrêmement prudents. Si vous générez une pollution de sol par votre activité, elle devra être assainie entièrement.
- Si vous reprenez une activité existante ayant généré une pollution de sol, vous pourriez être amenés à devoir réaliser des études de sol et éventuellement à assainir le terrain à vos frais même si vous n'en êtes pas l'auteur !

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

Avec le soutien de la
Wallonie